

Privilège—M. Siddon

d'accord sur une chose qu'avait dite le gouvernement, son parti a proposé une motion d'ajournement de la Chambre. N'est-ce pas là gaspiller l'argent du contribuable? Le fait que son parti fasse valoir une divergence d'opinion, ce n'est pas gaspiller l'argent des contribuables. Cette attitude de sainte-nitouche est inadmissible. Son parti devrait surveiller ses propres gestes et ses propres attitudes avant de nous jeter la pierre.

Mme le Président: Je tiens à répondre à ce rappel au Règlement. C'est exactement ce que j'essayais de signaler au député qui a soulevé la question de privilège. Une question de privilège est une affaire très sérieuse qui doit être en rapport avec la définition des privilèges des députés. Le député n'a pas besoin de lire cette définition car elle l'a déjà été ce soir et je l'ai déjà lue moi-même auparavant.

Le député ne me laisse pas grand choix. S'il continue à débattre du fond de l'affaire, je me verrai obligée de l'interrompre. Le député de Burnaby a raison. Dès que je constate que l'objection soulevée ne représente pas une atteinte aux privilèges du député qui a la parole mais tout à fait autre chose, je dois l'interrompre. J'ai déjà prévenu le député que sa déclaration écrite m'a fait douter très sérieusement du bien fondé de sa question de privilège. Je dois également lui dire que les arguments qu'il m'a fait valoir jusqu'ici ne m'ont pas convaincue davantage.

M. Siddon: Madame le Président, avec tout le respect que je vous dois, je crois que vous aimeriez vous assurer que je soulève la question de privilège pour des «présomptions suffisamment fortes», pour citer le commentaire 84(1). Je pense que l'expression «présomptions suffisamment fortes», signifie que je devrais avoir droit aux mêmes égards que les autres députés à qui vous avez accordé deux ou trois minutes pour faire l'exposé de la question qui m'inquiète tant.

Il s'agit en l'occurrence d'un cas ou des ministres de la Couronne n'ont pris aucun engagement public à propos d'un projet mais ont déclaré dans des assemblées privées qu'ils les approuvaient.

M. Stollery: Règlement.

M. Siddon: Il s'agit là d'une affaire très grave.

M. Stollery: La présidence s'est prononcée à deux reprises sur cette question.

M. Siddon: Madame le Président, avec votre permission, j'aimerais faire un parallèle avec le projet Amax. Il s'agit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député est encore en train de débattre du fond de la question. Le parallèle avec le projet Amax ne l'avancera à rien pour ce qui est de la question de privilège. Ce serait peut-être un argument valable au cours d'un débat, mais pour le moment nous ne débattons rien.

M. Siddon: Madame le Président, je suis très déçu de constater que la Chambre et la présidence refusent de m'écouter. La question que je soulève pourrait avoir des conséquences permanentes pour les habitants de ma circonscription et de la Colombie-Britannique. Nous serons confrontés à une décision

que nous finirons par regretter à l'avenir car les ministres ont failli à leur devoir. Le cas du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) est prévu aux articles 31 et 33 de la loi sur les pêches. Pour ce qui est du ministre de l'Environnement (M. Roberts), il n'a pas respecté les procédures d'examen et d'évaluation de l'environnement comme l'exigent clairement son mandat et ses responsabilités.

Mme le Président: A l'ordre. Le député dit que je ne l'ai pas écouté, mais il a pris la parole à 8 h 35, c'est-à-dire il y a un peu plus de 20 minutes. Je l'ai écouté.

M. Nielsen: Depuis 11 minutes.

Mme le Président: J'ai bien peur de ne pouvoir l'écouter davantage. Il est tout à fait évident qu'il n'a pas de motif valable pour soulever la question de privilège. Il est en train de débattre une question. Il s'agit probablement d'un grief.

M. Siddon: C'est beaucoup plus grave que cela.

Mme le Président: Le député est déçu que l'on prenne dans sa propre circonscription des mesures qui ont certaines répercussions ici. Le député sait que ce n'est pas le moment de soulever ce genre de grief ou d'inquiétude. La procédure à la Chambre lui fournit d'autres occasions de le faire tout en respectant le Règlement. Pour l'instant, je lui rappelle les propos du député de Burnaby, que j'aurais pu tenir moi-même, qui citait Beauchesne et selon lequel la question de privilège doit être soulevée dès que c'est possible. Ce projet n'a rien de très nouveau. Le député a probablement déjà eu l'occasion de le signaler à la Chambre; il traite du fond du sujet et je ne peux pas accepter son intervention comme s'il s'agissait d'une question de privilège.

M. Siddon: J'invoque le Règlement, madame le Président. Vous ne m'avez pas permis de parler de la question des délais. Chaque fois que j'ai pris la parole, vous êtes intervenue avant que je puisse continuer. Où est la liberté de parole dans ce pays?

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai laissé la parole au député. J'ai essayé de l'aider à formuler un genre d'argument acceptable me prouvant qu'il avait une question de privilège. J'ai fait tout ce que j'ai pu et je demande au député de tenir compte du genre d'argument qu'il doit invoquer. Je peux seulement conclure que le député n'avait pas d'autre argument à faire valoir.

A la lumière de ce que j'ai entendu et de l'avis écrit, je dois dire au député qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. KILGOUR—LE CONFLIT D'INTÉRÊT CRÉÉ PAR L'EMBAUCHAGE D'UN CANDIDAT LIBÉRAL DÉFAIT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'ai deux questions de privilèges à soulever. L'une d'elles porte sur un sujet qui n'est pas tellement éloigné des questions soulevées par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) et le député du Yukon (M. Nielsen). C'est une application différente du même principe.